Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D137_250926-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

*L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le se sont réunis Au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.*

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents : 28*
*Nombre de votants : 39*

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Roméo FROT 7ème Vice-Président, Claude BENOIST 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Pascal FEMINIER, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Cyrille MAUPAS, Anne LIMOGES, Fabienne LOUIS, Patrice ROBERT, Bruno ARNOULD, Anouchka DIDIER, Marjorie MOREL, Daniel HARACHE, Fabienne RUBIN, Olivier LE LAY, Laurent DUMAS, Véronique LIMOUSIN, Brigitte POULETTY-LEFEBVRE, Christine BONNIEUX, Jean-Michel BROGNIEZ

ABSENTS :

Pierre-Alain DE MALLERAY, Nicolas SAUVAGE

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Hervé VAN COLEN, pouvoir à Marjorie MOREL, Jacques MARIE, pouvoir à Pascal FEMINIER, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Claude BENOIST, Véronique BOURNE, pouvoir à Guillaume CAPARD, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Dominique VAUTIER, pouvoir à Fabienne LOUIS, Rodolphe DUGON, pouvoir à Patrice ROBERT, Nathalie DE FOUQUIERES, pouvoir à David MULLER, Philippe JUBERT, pouvoir à Christine BONNIEUX, Nathalie DALLONGEVILLE, pouvoir à Roméo FROT, Rémy PAPOZ, pouvoir à Michel MARESCOT

Monsieur Roméo FROT est nommé secrétaire de séance

***DELIBERATION N°D137_250926***

***AURH - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DU HAVRE ET DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE - PROGRAMME MUTUALISE D'ACTIVITE 2026-2028 - Passation d'une convention de partenariat Autorisation***

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2008, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer à l'AURH (Agence d'Urbanisme Le Havre-Estuaire de la Seine) à compter du 1er janvier 2009, considérant que le territoire de Coeur Côte Fleurie était concerné par les évolutions fondamentales présentes et à venir des territoires de l'estuaire de la Seine

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D137_250926-DE



et qu'il était essentiel de pouvoir compter sur un organisme d'études et d'expertise à l'échelle du périmètre de compétence géographique de l'AURH.

Le Conseil d'administration de cet organisme a acté, lors de sa séance du 15 décembre 2025, les orientations triennales Etat/AURH pour la période 2026-2028, constituant le socle la contribution financière des membres de l'Agence des orientations générales de l'AURH pour cette période. La mise en œuvre de ces orientations, ainsi que du programme de travail partenarial annuel, implique la contribution financière des membres de l'Agence.

A ce titre, la contribution financière de Coeur Côte Fleurie s'élève, pour l'année 2026, à 8 275€ (huit mille deux cent soixante quinze euros).

Après avis du Bureau en date du 12 septembre 2026, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention de partenariat avec l'AURH, pour la période 2026-2028 ;

- autoriser le versement de la cotisation annuelle.

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire*
*Après en avoir délibéré*
*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

AUTORISE la passation d'une convention de partenariat avec l'AURH pour la période 2026-2028

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle qui s'élève, pour l'exercice 2026, à la somme de 8 275 € (huit mille deux cent soixante quinze euros)

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Le Président :**
**Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité
**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Président

**Roméo FROT**
**Secrétaire de séance**

**Philippe AUGIER**
**Président**

**Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**